



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Dérogation mineure

Reçu le :

Ce document recto verso doit être entièrement rempli, signé et daté par le demandeur et doit être déposé avec les documents obligatoires annoncés.

Identification	
Nom et prénom :	
Adresse de l'emplacement :	
Adresse du demandeur (si pas la même) :	
Courriel :	
Téléphone(s) :	

Description du ou des éléments non conformes qui motivent la demande

Énonciation des motifs qui empêchent la conformité

Énoncer les raisons pour lesquelles la présente demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires et des immeubles voisins

Cette demande, dûment signée par le requérant, doit être déposée à la Municipalité et être accompagnée des renseignements et documents suivants en une copie papier et une version informatique PDF.

- Lettre explicative de la demande de dérogation mineure
- Dépôt des frais exigibles (500 \$ non remboursables pour la demande + 20 \$ pour le certificat d'autorisation)
- Certificat de localisation
- Plan du projet
- Demande de permis relative à cette dérogation mineure, le cas échéant

Réservé à la Municipalité

Numéro de la demande de dérogation mineure :

Nom du responsable de la dérogation mineure :

Zonage :

Règlement(s) et article(s) :

Coût exigible reçu le _____ par **chèque** ou **argent**.

No de reçu _____

Initiales du responsable du dépôt : _____

Déclaration et confidentialité

En vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels (P-39.1), article 8, nous vous informons que les renseignements recueillis dans ce formulaire sont à des fins d'identification de l'emplacement pour l'étude de la dérogation mineure et qu'aucune information ne sera communiquée à moins que la personne consente à la communication des renseignements. Prendre note que ces informations seront transmises pour l'étude de la demande au département du Service de l'urbanisme et au Comité consultatif d'urbanisme.

- J'ai lu et compris que les renseignements fournis dans ce formulaire sont nécessaires pour la demande de dérogation mineure.***
- J'autorise le département du Service de l'urbanisme à prendre des informations supplémentaires, si celles inscrites dans la présente demande ne sont pas complètes.***
- J'autorise la Municipalité à mettre l'adresse et la nature de la demande dans l'avis public ou tout autre élément permettant d'identifier l'emplacement et l'objet de la requête.***
- J'autorise la Municipalité à signifier les informations relatives à cette demande de dérogation mineure par le biais d'une annonce publique ou lors du conseil municipal.***

Signé à : _____, ce _____^e jour de _____ 20____

Signature : _____

C'est quoi une dérogation mineure?

La dérogation mineure est une procédure d'*exception* établie par règlement en vertu duquel le conseil municipal peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés (ces travaux doivent avoir été antérieurement autorisés par la Municipalité avec l'appui d'un permis), lesquelles ne satisfont pas à toute la disposition du règlement de zonage ou de lotissement en vigueur.

Quand puis-je faire la demande?

Lorsque l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur. Lorsqu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins. Lorsqu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme. Lorsque les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et qu'ils ont fait l'objet d'un permis. Lorsque la demande sert à diminuer l'impact de la dérogation mineure et lorsque la dérogation est mineure et implique une analyse qualitative et quantitative.

Toutes dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

Quand est-ce que la dérogation mineure n'est pas pertinente?

Lorsqu'il s'agit d'un moyen de répondre à la demande du requérant à sa convenance. Lorsqu'il s'agit d'un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme. Lorsqu'il s'agit d'une incitation au non-respect des règlements. Lorsqu'il s'agit d'un moyen de légaliser une erreur survenue lors de la construction. Lorsqu'il s'agit d'un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme. Finalement, lorsque la demande concerne la sécurité publique, la santé publique, la protection de l'environnement ou le bien-être général.

Quelle est la procédure?

1. Dépôt de la demande à la Municipalité et paiement de la demande lors de la transmission des documents nécessaires à celle-ci.
2. Publication d'un avis détaillé par le directeur général ou le greffier au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil municipal doit statuer sur la demande. L'avis se fait conformément à la loi qui régit la Municipalité.
3. Étude du dossier par le comité consultatif d'urbanisme.
4. Dépôt de la recommandation du CCU au conseil municipal.
5. Décision du conseil municipal.

Les frais d'étude de 500 \$ sont NON REMBOURSABLES. Ils n'assurent en AUCUN CAS l'acceptation de la demande. L'acceptation d'une demande reste à la discrétion du conseil municipal en tout temps. Ce dernier peut aussi fixer des conditions à l'acceptation d'une demande, telles que l'aménagement d'un écran protecteur, la plantation d'arbre(s), ou encore peut accepter à la baisse une demande de dérogation mineure.

J'ai lu et pris connaissance des présentes informations, je comprends que les frais sont Non remboursables et que la demande peut être refusée _____